

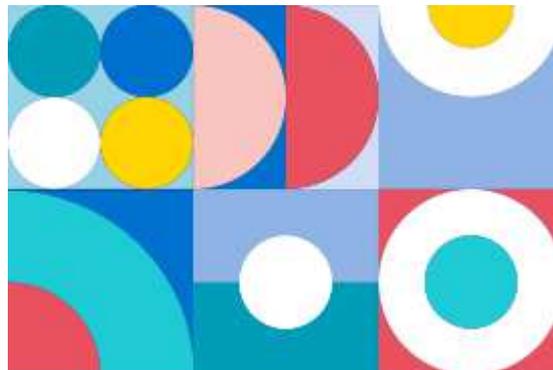


Au service de notre protection sociale

News Experts

La lettre d'information des experts-comptables d'Occitanie

Mai 2025



Employeurs

Déclaration sociale nominative : un nouveau compte-rendu métier

Si des anomalies DSN sont signalées au cours de l'année 2024 et non corrigées en avril 2025, ce compte-rendu métier annuel de rappel est généré.

Il est mis à disposition sur le tableau de bord DSN de net-entreprises.fr (échéance mai 2025) et sur votre logiciel de paie : CRM n° 124.

o Déclaration sociale nominative pour l'échéance du 05 Mai 2025

Le 05/05/2025 à 10:48 N°2 Information 179 de l'Etat Social_URSSAF
 N° réf : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX Déclaration conforme
 Identifiant métier :

[Afficher le certificat de conformité](#)

Distribution :

- Régime Général

CRM identité	Compte-rendu disponible avec notifications Accéder au bilan de traitement	le 05/05/2025 à
Contrôle de l'identité des individus	Compte-rendu disponible avec notifications Accéder au bilan de traitement	le 05/05/2025 à
Contrôles inter-déclarations	Réussite du traitement	le 05/05/2025 à
- Urssaf

Déclaration de cotisation et de télépaiement	Compte-rendu disponible Accéder au bilan de traitement	le 05/05/2025 à
Données nominatives	Réussite de la conformité métier	le 05/05/2025 à
Crédit d'accompagnement à la régularisation des anomalies	Compte-rendu disponible avec notifications Accéder au bilan de traitement	le 18/05/2025 à
CRM de rappel annuel URSSAF	Mise à disposition Accéder au bilan de traitement	le 23/05/2025 à

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter :

[DSN : un nouveau compte-rendu métier annuel - Urssaf.fr](#)

[Les 1ers CRM de Rappel URSSAF sont disponibles ! - net-entreprises.fr](#)

Nous vous rappelons l'importance de la mise en conformité des données sociales à chaque échéance afin de sécuriser les droits des salariés (retraite, allocations chômage, indemnités journalières maladie, allocations logement, prime d'activité).



Taux AT/MP : disponibles et téléchargeables, avez-vous fait le nécessaire ?

Les taux de cotisation AT/MP 2025 s'appliquent depuis le 1er mai 2025, sans rétroactivité.

Déclarants DSN : où trouver les taux AT/MP 2025 ?

 **Sur net-entreprises.fr** : En tant que tiers déclarant, vous pouvez accéder aux taux AT/MP de vos clients.

 **Via la DSN :**

- Compte-rendu métier AT/MP (CRM n°34), disponible sur le tableau de bord DSN, en lien avec votre dernière déclaration (échéance avril 2025)
- Ou via API, pour intégration automatique dans vos outils de paie (consulter votre éditeur pour vérifier la faisabilité)

 Vérifiez vos taux pour garantir une paie conforme et éviter toute DSN de régularisation.

Le saviez-vous ?

Les dispositifs d'accompagnement des entreprises en difficultés

Les tribunaux de commerce disposent d'une cellule de prévention afin d'accompagner les entrepreneurs individuels et les dirigeants de société.

Un rendez-vous peut être sollicité pour évoquer la situation de leur entreprise, **dès les prémices de difficultés financières**, et obtenir des informations sur les procédures judiciaires telles que la conciliation ou le mandat ad hoc (mesures confidentielles), la sauvegarde ou le redressement judiciaire.

Les juges et greffiers des tribunaux de commerce ont pour objectif **le maintien de l'activité et de l'emploi et la protection du chef d'entreprise**. Pour cela, l'entrepreneur doit les contacter le plus tôt possible, sans attendre que les difficultés deviennent insurmontables.

 L'entretien qui sera fixé est **individuel et confidentiel**.

 La prise de rendez-vous avec un juge en charge de la prévention, issu du monde de l'entreprise, se fait soit directement auprès du greffe du tribunal de commerce dont dépend le siège social de l'entreprise, soit en ligne par le biais du site www.infogreffe.fr.



Zoom sur la Commission des Chefs de Services Financiers

En cas de retard de paiement des dettes fiscales et sociales, le chef d'entreprise peut contacter la C.C.S.F.

Elle réunit le directeur départemental des finances publiques et le directeur du site départemental de l'URSSAF.

En fonction de la situation de l'entreprise débitrice, elle permet de bénéficier d'un paiement échelonné des dettes par le biais d'un seul échéancier réunissant les dettes fiscales et sociales (d'une durée maximale de 36 mois), sous condition que l'intégralité des parts salariales aient été réglées au préalable.

👉 Le dossier de saisine à compléter est à solliciter auprès du secrétariat de la C.C.S.F. qui se trouve au sein de chaque direction départementale des finances publiques, par téléphone ou par courriel à [codefi.ccsf\(n°dépt\)@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf(n°dépt)@dgfip.finances.gouv.fr).

Employeurs

Les actus Comité Social & Economique

Bons Rentrée scolaire : les justificatifs à produire

Le comité social et économique doit pouvoir justifier, par tout moyen, du suivi de scolarité des enfants des salariés pour lequel il attribue un bon d'achat de rentrée.

Le certificat de scolarité, délivré par l'établissement de l'enfant, est le justificatif le plus couramment admis.

Toutefois, si celui-ci semble peu probant en raison de l'absence de cachet ou de signature, il est conseillé de demander aux salariés concernés un justificatif complémentaire qui permettra d'étayer la réalité du suivi de scolarité.

La fourniture de la photocopie du carnet de liaison ou d'une facture de demi-pension par exemple, en sus du certificat de l'établissement, pourront ainsi permettre de lever tout doute en cas de contrôle.



Le guide CSE 2025 est disponible !

Non, ce n'est pas « juste un PDF de plus à archiver ».

Chaque année, des CSE se retrouvent confrontés à un redressement Urssaf pour un bon d'achat mal cadré, un critère d'ancienneté maintenu à tort, ou une prime versée en toute bonne foi... mais hors cadre légal.

Le guide pratique CSE 2025, c'est la référence à connaître :

- ✓ Ce qui est exonéré... ou pas
- ✓ Les règles sur les bons d'achat, chèques-vacances, plafonds
- ✓ Les justificatifs à conserver
- ✓ Et surtout : les risques encourus en cas de mauvaise utilisation des budgets ou de critères illégaux

Un outil essentiel pour sécuriser vos conseils et accompagner vos clients employeurs ou élus de CSE.

[Accéder au guide](#) >

Un webinaire pour tout savoir !

Cotisations sur les prestations, exonérations... Quelle est la réglementation applicable sur les prestations versées par le comité social et économique (CSE) ? Quelles sont les démarches à effectuer en tant que comité social et économique ?

L'Urssaf vous invite à une webconférence le 12 juin, de 13h à 14h, avec la participation de Comexpodium.

Des experts de l'Urssaf répondront en direct à vos questions. Vous pouvez poser vos questions dès à présent en suivant [ce lien](#).

👉 Cliquez sur l'image pour assister à la webconférence, et n'oubliez pas de la rajouter à votre agenda !

Informations sur l'événement

📍 En ligne

📅 jeudi 12 juin 2025 - 13h00 - 14h00

Participer 📅

Campagne de déclaration des revenus 2024

Depuis le 22 avril 2025, la déclaration pour les tiers déclarants est ouverte (flux EDI).
Vous trouverez ci-après les **prochaines étapes de la campagne**.

	PREMIERE DECLARATION	DECLARATION RECTIFICATIVE
Avril à juin 2025	Sur impots.gouv.fr Déclaration transmise automatiquement à l'Urssaf Sauf impossibilité à télédéclarer	Sur impots.gouv.fr Déclaration rectificative transmise automatiquement à l'Urssaf Sauf impossibilité à télédéclarer
Dates limites de dépôt	22 mai → départements 01 à 19 et résidents à l'étranger 28 mai → départements 20 à 54 5 juin → départements 55 à 976	
26 juin 2025	Fermeture de la déclaration en ligne sur impots.gouv.fr	
Juillet 2025	Sur le service de déclaration en ligne sur Urssaf.fr	Pas de possibilité de corriger sur impots.gouv.fr pendant le mois de juillet
Août à début décembre 2025	Suite à la relance pour <u>non-déclaration</u> de revenus (relance amiable ou relance avant TO) <i>Pour les retardataires, double démarche à réaliser : auprès de l'Urssaf et auprès des impôts</i>	Si la première déclaration a été faite sur impots.gouv.fr : Téléservice spécifique sur impots.gouv.fr pour corriger sa déclaration fiscale et sociale de manière dématérialisée Si la première déclaration a été faite sur urssaf.fr : la déclaration rectificative doit être réalisée aussi sur urssaf.fr

Info +

Recueil des Rescrits sociaux

Le recueil des rescrits sociaux de portée générale est désormais disponible sur le BOSS. Il présente des réponses de l'administration rendues dans le but de répondre à des questions formulées par des cotisants. Les rescrits ont été transformés en vue d'être anonymisés et de généraliser la portée de la réponse.



[Accéder au recueil](#) 

L'objectif de ces publications est de diffuser une information claire et uniforme pour garantir la bonne application des règles en matière de cotisations et de contributions sociales.

Lorsque des contenus relèvent de rubriques publiées sur le BOSS, un lien permet de

naviguer entre cette rubrique et l'espace des rescrits de portée générale.
Une actualité est publiée au moment de l'intégration des nouveaux rescrits.
L'ensemble des contenus publiés sur cet espace est opposable.

En pratique

Une demande de rescrit social peut être déposée sur urssaf.fr, rubrique *Messagerie* > *Nouveau message* > *Un autre sujet (Information, document ou justificatifs)* > *demande des informations sur mon compte ou récapitulatif* > *Je demande un rescrit social*.

👉 Elle doit être accompagnée du [document complété à télécharger](#).

En bref

Suivez les guides !

22 guides sont désormais disponibles sur des thématiques telles que le Bonus-Malus, la C3S, l'OETH, le CES ... Ils font l'objet de mises à jour régulières et constituent des outils utiles et pratiques.

[>> Je découvre](#)



Fraude massive aux immatriculations Sirene

L'Insee alerte l'ensemble des entreprises sur une fraude en cours aux immatriculations Sirene. Des personnes mal intentionnées envoient des courriers aux entreprises pour leur demander de confirmer leur immatriculation en s'acquittant d'une somme de 90 à 100 €.

Il convient de ne pas y répondre. Il s'agit d'une arnaque : l'immatriculation est gratuite.
En cas de doute, [consultez le site de l'Insee](#).

REPLAY : Nouvelles mesures 2025

[Cliquez sur l'image pour visionner le replay >>](#)



L'Urssaf et le Cnoec ont coorganisé un webinaire « Nouvelles mesures 2025 » le mardi 29 avril à 10h, en présence de Damien Charrier, président du Conseil national de l'ordre des experts-comptables et de Damien lentic, directeur de l'Urssaf Caisse nationale. Des experts ont décrypté les nouvelles mesures, et notamment les allègements généraux, les avantages en nature véhicule et la réforme de l'assiette sociale des travailleurs indépendants.

 Vous pouvez [consulter ici le support présenté](#).



Des idées de sujets ?
Des pistes d'amélioration ?
Partagez-les avec nous !

Partagez 

[Se désabonner](#)

[Suivre toute l'actualité de l'Urssaf](#)

[Mentions légales](#)